

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n°2

Commune de BOËGE

4.3 Annexes au règlement

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet de révision n°2 du PLU
en date du 2 juillet 2026

Le Maire,
Julie NOVEL VERDAN





République française

Département de la Haute-Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024_B_090

de la Commune de **BOËGE**
Séance ordinaire du 11 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 074-217400373-20241211-2024



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
19	13	15 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 05/12/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Présents : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mme Emilie CHATEL, Claudie NICAISE (*qui a donné procuration à Martine NOVEL*), MM Erwan BERARD-BERGERY, Jean-François CHARRIERE, Stéphane CALLEJA, Joël SEBILLE (*qui a donné procuration à Patrick SAILLET*).

Monsieur Jean-Paul MUSARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Instauration du permis de démolir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et des articles L.2131-1 et L.2131.2 ;

- Vu les articles R.421-26, R.421-27 du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues aux articles R.421-28 et R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège approuvé le 12 octobre 2005 et des diverses modifications qui ont suivies ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre a permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

- **RAPPELLE** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme :

a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;

b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;

c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 074-217400373-20241211-2024 D-090-DE

d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre en du code de la voirie routière ;

e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;

f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;

g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

- **CHARGE** Madame le Maire d'annexer la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
En mairie de Boège

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul MUSARD

